

Avenant au certificat d'assurance n° 13001F - 2020/09 À insérer après la dernière page du certificat existant.



Ajout au remboursement des primes (printemps et été 2022)

Certificat d'assurance - Assurance crédit pour prêts hypothécaires CIBC

Le présent Ajout énonce les modalités d'une offre spéciale relative à la couverture d'assurance crédit de votre prêt hypothécaire. Le présent Ajout est assujéti aux modalités de la proposition, du certificat et des polices d'assurance collective G 60230, H 60230, H 60129-301 et H 60129-311/411, et fait partie du certificat. Certains termes utilisés dans cet Ajout sont définis dans le certificat.

Description de l'offre spéciale

Si vous respectez les modalités de l'offre spéciale, le forfait de base et le forfait Max (comme il est défini dans le tableau ci-dessous) offrent un remboursement partiel unique des primes d'assurance crédit en vertu du prêt hypothécaire. Ce remboursement partiel représente une réduction du montant de la prime payable en vertu du certificat.

L'offre spéciale s'applique aux forfaits admissibles relatifs à l'assurance crédit décrits dans le tableau ci-dessous (c.-à-d. le forfait de base et le forfait Max). Les types de couverture d'assurance peuvent être détenus par une personne ou, si plus d'une personne est assurée en vertu du même prêt hypothécaire, l'assurance peut être répartie entre les différentes personnes assurées. Une limite d'un remboursement de prime par prêt hypothécaire s'applique pour toute la période promotionnelle, même si plus d'une personne assurée achète un forfait admissible.

Si les modalités de cette offre spéciale sont respectées, et continuent de l'être au 31 août 2023, la Banque CIBC, au nom de Canada Vie, versera le montant du remboursement de prime décrit dans le tableau ci-dessous d'ici le 31 octobre 2023 au compte qui est débité pour les versements hypothécaires et les paiements des primes d'assurance.

Le montant de la prime remboursée sera déterminé comme suit :

- Le remboursement de la prime liée au **forfait Max** s'appliquera si **trois (3) types de couverture d'assurance différents** sont en vigueur pour le prêt hypothécaire, pour la période commençant le 31 août 2022 et se terminant le 31 août 2023 (la « période d'admissibilité de mai 2022 »).
- Le remboursement de la prime liée au **forfait de base** s'appliquera si **deux (2) types de couverture d'assurance différents** sont en vigueur pour le prêt hypothécaire, pour la période d'admissibilité de mai 2022.

Si le type de forfait admissible change au cours de la période d'admissibilité de mai 2022, passant du forfait de base au forfait Max, ou du forfait Max au forfait de base, le remboursement de la prime liée au forfait de base s'appliquera.

Aucune prime ne sera remboursée si une prestation d'assurance a été approuvée ou versée en vertu du prêt hypothécaire au plus tard le 31 août 2023. Toute couverture approuvée en vertu d'une reconnaissance de l'assurance antérieure est exclue de cette offre spéciale. La Banque CIBC peut modifier, prolonger ou retirer l'offre spéciale en tout temps, sans préavis.

Qui est admissible à l'offre spéciale

En plus de satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le certificat sous la rubrique « Qui peut remplir une proposition d'assurance » :

- Vous devez être un résident du Canada;
- La demande de prêt hypothécaire CIBC doit être faite entre le 1er mars 2022 et le 31 mai 2022;
- La Banque CIBC doit décaisser votre prêt hypothécaire d'ici le 31 août 2022;
- Le solde du capital impayé du prêt hypothécaire à la date de la demande d'assurance crédit et au moment du décaissement du prêt hypothécaire doit être d'au moins 100 000 \$;
- Votre prêt hypothécaire ne doit pas être refinancé pendant la période d'admissibilité de mai 2022;
- Vous devez faire une proposition (qui doit être approuvée par Canada Vie) pour une protection relative au forfait de base ou au forfait Max (comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous) au moment où votre prêt hypothécaire est :
 - décaissé;
 - refinancé (à l'exclusion des prêts hypothécaires approuvés aux fins d'exception de taux liée à la couverture actuelle); ou
 - transféré à la Banque CIBC d'une autre institution financière;

et, dans tous les cas, d'ici le 31 août 2022.

Remboursement de la prime:

Forfait	Types de couverture admissibles	Offre spéciale - Montant unique du remboursement de prime		
		Si le solde de votre prêt hypothécaire au moment du décaissement se situe entre 100 000 \$ et 299 999 \$	Si le solde de votre prêt hypothécaire au moment du décaissement se situe entre 300 000 \$ et 499 999 \$	Si le solde de votre prêt hypothécaire au moment du décaissement est à 500 000 \$ ou plus
Forfait de base	Canada Vie a approuvé deux (2) couvertures parmi les suivantes en vertu du prêt hypothécaire : <ul style="list-style-type: none"> • Assurance vie • Assurance contre les maladies graves • Assurance invalidité ou Assurance invalidité Plus (le cas échéant) 	150 \$	400 \$	800 \$
Forfait Max	Canada Vie a approuvé trois (3) couvertures parmi les suivantes en vertu de votre prêt hypothécaire : <ul style="list-style-type: none"> • Assurance vie • Assurance contre les maladies graves • Assurance invalidité ou Assurance invalidité Plus (le cas échéant) 	250 \$	700 \$	1 000 \$

L'Assurance crédit pour prêts hypothécaires CIBC est une assurance crédit collective établie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie). Vous pouvez joindre Canada Vie en composant le 1 800 387-4495 ou en consultant le site www.canadalife.com/fr.